

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 30 Mars 2017

24

FAG 024-30/03/17 BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association Française des correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel (AFCDP) et paiement de la cotisation 2017

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'AFCDP, Association Française des Correspondants à la Protection des données à Caractère Personnel, a été créée en 2004 pour promouvoir et développer le rôle des Correspondants Informatique et Liberté (CIL).

L'Association regroupe des acteurs publics ainsi que des sociétés privées.

La CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) demande de plus en plus de rigueur dans la protection et l'accession aux données personnelles. Grace à l'AFCDP, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut bénéficier d'un appui professionnel et d'aides conséquentes telles que :

- bénéficier de l'expertise et de l'indépendance d'une structure reconnue au niveau national
- favoriser la concertation avec les entreprises et les pouvoirs publics relative à l'ensemble des questions posées par le statut ou les missions des correspondants à la protection des données personnelles,
- participer à toutes initiatives à caractère national, européen ou international, relatives aux statuts ou aux missions des correspondants à la protection des données personnelles ou équivalents dans les réglementations étrangères,
- assurer une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des correspondants à la protection des données personnelles et de la mettre à disposition de ses membres, voire du public,
- informer et sensibiliser toute personne physique ou morale sur l'existence, les statuts et les missions des correspondants à la protection des données personnelles,
- favoriser toutes relations avec la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés et avec toute autre instance française, européenne ou internationale qui contribue à la protection des données à caractère personnel,

- constituer et gérer des groupes de travail,
- formuler des recommandations et/ou des avis aux autorités publiques et aux acteurs de la protection des données personnelles, de sa propre initiative ou sur saisine,
- promouvoir les démarches de certification et de labellisation des services et technologies de protection des données à caractère personnel,
- favoriser les échanges entre les membres pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles.

La Métropole a adhéré par délibération HN 015-043/16/CM du 7 avril 2016. Il convient de délibérer sur le renouvellement de cette adhésion et la paiement de la cotisation 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'Association Française des Correspondants à la Protection des données à Caractère Personnel ainsi que le paiement de la cotisation 2017 d'un montant de 450 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 Fonction 020 - Nature 6281

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN